



---

## Dossier de signature

### Avec la Banque mondiale d'un accord de financement

---

RELATIF AU

---

**Financement de politique de développement pour le renforcement  
du capital humain et la résilience**

---

Le 25 juillet 2022 (à 12 H 30)



---

## ELEMENTS D'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE

À L'OCCASION DE LA SIGNATURE AVEC LA BANQUE MONDIALE DE L'ACCORD  
DE PRET RELATIF FINANCEMENT DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE  
RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET LA RÉSILIENCE D'UN MONTANT DE  
500 MILLIONS DE DOLLARS US

---

☞ Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à Monsieur Jesko Hentschel, Directeur Pays du Département Maghreb et Malte, Région du Moyen-Orient et Afrique du Nord, et exprimer le plaisir de le recevoir au Ministère de l'Economie et des Finances pour signer ensemble un Accord de financement d'un montant de **500 millions de dollars US** relatif à l'appui de politiques de développement pour le renforcement du capital humain et la résilience.

☞ Je souhaite également la bienvenue aux personnes présentes, et particulièrement à Messieurs les Ministres et Directeurs.

☞ De même, et par la même occasion, j'exprime mes vifs remerciements à toutes les parties prenantes qui ont contribué à l'aboutissement de cet accord du côté de la Banque mondiale et du Gouvernement marocain.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR,**

☞ Comme vous le savez, la protection sociale constitue un chantier national majeur, transcendant les divergences des mouvances politiques, et requiert un engagement animé du seul souci de l'intérêt général, de l'amélioration des conditions de vie des citoyens et de la préservation de leur dignité.

☞ Cela est attesté par la position distinguée que ce sujet occupe dans les discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, en l'occurrence,

- Le discours du 19ème anniversaire de l'intronisation du Souverain, du 29 juillet 2018 par lequel le souverain a invité le gouvernement et tous les acteurs concernés à entreprendre une restructuration globale et profonde des programmes et des politiques nationales d'appui et de protection sociale et à soumettre des propositions portant sur leurs modalités d'évaluation, notamment à travers l'opérationnalisation du Registre Social Unifié (RSU) ;
- Le discours royal prononcé à l'occasion de la mise en place de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD) en novembre 2019 ;
- Et le discours royal à l'occasion de la fête du trône en juillet 2020 et de l'ouverture de l'année législative du Parlement en octobre 2020, au cours desquels Sa Majesté a appelé au lancement progressif du processus de la généralisation de la protection sociale au profit de tous les marocains au cours des cinq prochaines années, à la présentation d'un plan d'action global comprenant, l'échéancier, le cadre juridique et les options de financement, ainsi que les mécanismes de gouvernance adoptés, en coordination avec tous les partenaires sociaux.
- Sa Majesté a également appelé à une réforme rigoureuse des systèmes et programmes sociaux déjà mis en place.

☞ C'est ainsi que l'actuel Gouvernement élu en octobre 2021 a incorporé les orientations royales de juillet 2020 et les recommandations du NMD dans son programme gouvernemental 2021-2026. A ce

titre le chef du gouvernement a annoncé que la priorité la plus immédiate serait de renforcer les fondements de l'État social".

☞ En application des directives Royales, le gouvernement a fixé un calendrier pour le déploiement de la protection sociale globale, de manière progressive, sur une période de 5 ans, comme suit :

- **2021-2022** : Généralisation de l'assurance maladie obligatoire en élargissant le champ d'application de cette assurance aux groupes des plus démunis bénéficiant du Régime d'Assistance Médicale (RAMED), et aux groupes de professionnels, de travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité privée, ciblant ainsi 22 millions bénéficiaires ;
- **2023-2024** : Généralisation des allocations familiales, en permettant aux familles qui ne bénéficient pas de cette allocation, et selon le cas, de bénéficier desdites allocations ;
- **à l'horizon 2025** : l'élargissement du régime de retraite pour inclure les personnes qui travaillent et ne bénéficient d'aucune pension, à travers la mise en place d'un système de retraite propre aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité privée, en vue de toucher tous les groupes concernés, ainsi que la généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi à toute personne exerçant un emploi stable à travers la simplification des conditions pour bénéficier de cette indemnité et en élargissant l'assiette des bénéficiaires.

☞ Outre les bénéficiaires du RAMED, dont le processus d'intégration à l'AMO démarrera à de ce second semestre 2022, pour une intégration effective avant la fin de l'année, toutes les catégories sont désormais couvertes. Ce sont donc, à présent, 2 millions de personnes (et 8 millions si l'on ajoute leurs ayants droit) qui bénéficient de l'AMO, ce qui représente au total 70% de cette catégorie qui compte 11,17 millions d'individus.

☞ Depuis le lancement de ce chantier, le gouvernement a contribué activement à l'élaboration du cadre juridique adéquat pour le mener à bien. Ont été adoptés, pour ce faire, 14 décrets grâce auxquels 11 millions de travailleurs non-salariés et leurs ayants droit vont pouvoir bénéficier de la couverture médicale et de l'assurance maladie obligatoire couvrant les frais de consultation médicale, de médication, d'hospitalisation et de soins.

☞ En plus de quatre nouveaux décrets pour les artistes, les journalistes et les personnes actives dans les secteurs du transport et du tourisme. Rappelons que S.M. le Roi a présidé le 14 avril 2021, au Palais Royal de Fès, à la cérémonie de lancement de la mise en œuvre du projet de généralisation de la protection sociale et de signature des premières conventions y afférentes ;





**☞ Dans le but de poursuivre le déploiement rapide de la généralisation de la protection sociale, notamment la composante relative à la généralisation de l'AMO et des allocations familiales, les principales mesures envisagées portent, notamment, sur :**

- **La poursuite du processus d'adoption et de mise en œuvre de l'arsenal juridique nécessaire pour un déploiement efficace de la généralisation de l'AMO dont, notamment, les décrets relatifs à l'AMO de différentes catégories de professionnels et travailleurs indépendants et personnes non-salariées exerçant une activité libérale, la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base, la loi cadre n°34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins, le statut particulier des professionnels de santé et la loi relative au régime de la sécurité sociale;**
- **La mise en place, à partir de cette année, des mesures nécessaires permettant la mise en œuvre optimale de la généralisation des allocations familiales ;**
- **La mise à niveau de la gouvernance de la CNSS pour prendre en compte l'octroi de la gestion de la généralisation de l'AMO à cet organisme ;**
- **Le lancement d'une réflexion pour définir le cadre de gouvernance et de gestion des autres composantes du système de protection sociale (allocations familiales, retraite et indemnité pour perte d'emploi) pour assurer une meilleure efficacité dans la gestion de ces régimes ;**
- **La poursuite de la mise en place des réformes visant à adapter le système de santé aux risques de santé liés au changement climatique, à améliorer la qualité des soins, à moderniser les infrastructures sanitaires, à mettre davantage l'accent sur la médecine de famille et à renforcer les ressources humaines dans le domaine de la santé. Ces réformes de l'offre visent une meilleure répartition de la prestation des services de santé vers les collectivités territoriales et à accroître leur responsabilité.**
- **Le personnel de santé sera renforcé par la création d'un nouveau statut dédié aux professionnels de la santé, distinct du statut général de la fonction publique, et par l'autorisation pour les médecins étrangers d'exercer au Maroc. Les réformes comprendront également des incitations basées sur les performances pour les professionnels de la santé afin d'améliorer la qualité des soins.**

**☞ En ce qui concerne l'Accord de financement d'un montant de 500 millions de dollars objet de la présente cérémonie de signature, il intervient afin d'accompagner le Gouvernement dans la mise en place du chantier de la réforme de la protection sociale.**

**☞ La Banque mondiale en tant que partenaire privilégié a été rapproché pour son appui à ce chantier de réforme à travers une série programmatique de trois Financements de politiquement de développement (FPD).**

**☞ L'objectif de développement primordial de la série de FPD proposée est d'améliorer la protection contre les risques sanitaires, les pertes de capital humain dans l'enfance et la pauvreté pendant la vieillesse, et d'améliorer la gestion des risques climatiques et la résilience face aux événements catastrophiques**

-  **Je tiens à remercier encore une fois la Banque mondiale pour l'appui constant qu'elle apporte aux efforts de notre pays en matière de réformes économiques et sociales et de nos projets structurants.**
-  **Je rends hommage à Monsieur Jesko Hentschel, et à ses collaborateurs pour les efforts soutenus qu'ils ne cessent de déployer pour le renforcement et l'approfondissement de nos relations de coopération avec la Banque mondiale.**
-  **Et je remercie les équipes de l'Administration marocaine qui ont réussi la préparation, la négociation et la conclusion de ce programme.**
-  **Je vous remercie.**

